

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 103 (1958)
Heft: 2

Artikel: Mobilité et conduite des compagnies lourdes [fin]
Autor: Montfort, M.-H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-342863>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mobilité et conduite des compagnies lourdes

(Fin)

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE MOBILITÉ DES COMPAGNIES LOURDES SUISSES

Les conditions sous lesquelles les compagnies lourdes suisses seraient engagées et qui, au moins partiellement, nous seraient particulières, sont, en tout premier lieu, dépendantes du relief de notre terrain. Nous faisons volontairement abstraction des conditions d'engagement tactiques qui, elles aussi, pourraient fortement différer de celles rencontrées dans les armées étrangères.

Notre bataillon d'infanterie ne sera pas engagé soit en plaine exclusivement, soit en montagne exclusivement, comme cela est le cas de grandes unités étrangères, spécialement équipées et entraînées en vue du combat particulier pour lequel elles furent de tout temps prévues. Il sera, au contraire, amené à accepter la lutte, successivement, et avec des moyens qui resteront les mêmes, dans des terrains aussi différents les uns des autres que le sont le Jura des Alpes ou le Plateau suisse des Préalpes. Dans des conditions géographiques et climatiques par conséquent très diverses, les armes d'appui du bataillon devront être à même de faire preuve d'une mobilité en tous cas aussi grande — plus peut-être — que celle des compagnies de fusiliers, cela sous peine de faillir gravement à la tâche qui est la leur.

Dès l'abord, le problème se pose : une solution exclusivement hippomobile s'avère notoirement insuffisante dans les trop nombreux terrains aujourd'hui perméables aux engins chenillés. C'est maintenant un fait d'expérience que la rapi-

dité d'intervention, la souplesse de la compagnie lourde non dotée de moyens rapides, est par trop faible dès le moment où le bataillon se voit attribué un secteur peu accidenté.



FIG. 4. — Essai suisse d'apporter une solution au problème de la mobilité des armes d'appui (affût automoteur à usages multiples «PIRAT»).

Inversement cependant, le même bataillon, engagé dans un terrain tant soit peu difficile — et où n'en rencontrons-nous pas dans notre pays ? — se heurtera à de grandes difficultés pour traîner derrière lui des appuis de feu trop strictement dépendants de leurs véhicules. Ces difficultés pourraient être, il faut le reconnaître, *tempérées* par l'attribution aux armes lourdes d'engins tous-terrains chenillés sur le modèle de la « Support Company » britannique. Elles n'en subsisteraient pas moins dans une certaine mesure, comme nous le démontre (mais est-ce bien nécessaire ?), dans son ouvrage « L'Épopée française d'Italie », le général Chambe :

La 4^e Division marocaine de montagne est, comme son nom l'indique, spécialement équipée pour le combat de montagne. Ses nombreux mulets (ses *brêles*, en langage d'Armée d'Afrique) ahurissent quelque peu les Américains par leur aspect suranné à notre époque motorisée, mais ces bêtes robustes et au pied sûr permettront

de passer partout, même en l'absence de toute piste dans les terrains les plus accidentés, alors que camions, half-tracks, jeeps, chars d'assaut et artillerie auto-tractée seront piteusement arrêtés sur les routes des vallées et ne pourront que les regarder continuer d'aller seuls de l'avant... Les Américains peuvent sourire aujourd'hui, ils souriront encore demain, mais de satisfaction lorsqu'ils entendront, au cœur de la montagne, tonner l'artillerie et les mortiers de la 4^e D.M.M., parvenus au sommet des Monts Aurunci. Ils seront alors les premiers à réclamer des mulets....

Il est, en outre, une autre condition — sérieuse également — qui nous est particulière. Un passé récent nous l'a démontré et nous en doit faire souvenir : pays sans débouchés sur les mers, nous pourrions nous trouver un jour entièrement entourés par un éventuel agresseur. Rendre aujourd'hui toutes nos armes lourdes d'infanterie tributaires d'un ravitaillement en carburant qui, les réserves une fois épuisées, deviendrait impossible, voilà sans aucun doute une mesure dont on peut dire qu'elle serait risquée. Il paraît quelque peu illusoire de s'imaginer qu'un retour à une organisation hippomobile de fortune pourrait alors s'improviser sous le coup des événements.

Dans notre pays, dans les conditions de combat qui nous seraient offertes, motoriser purement et simplement la cp. lourde serait ne résoudre qu'une face d'un problème qui en comporte deux ; ce serait certes développer la mobilité nécessaire des armes d'appui en terrain facile, mais aux dépens de leur mobilité en terrain difficile.

Inversement, l'organisation hippomobile, si souhaitable en terrain montagneux, n'offre plus, dans les zones d'accès facile et de difficultés moyennes, la souplesse que le rythme du combat moderne exige des appuis de feu.

La logique nous conduit à rechercher une fois de plus une solution de compromis, celle qui, aussi près que possible, répondra aux exigences du plus étroit réalisme. Cette solution pourra, tout en restant invariable dans son principe, revêtir différents aspects. C'est un de ces aspects que nous voulons maintenant traiter.

LA COMPAGNIE LOURDE MOBILE D'INFANTERIE

Un aspect entre plusieurs

La solution satisfaisante devra atteindre deux buts :

1. Mobilité en terrain plat et moyennement accidenté : d'où : *moyens mécanisés chenillés rapides.*
2. Mobilité en terrains montagneux inaccessibles aux véhicules : d'où : *moyens hippomobiles toujours disponibles, organisés et entraînés.*

Les armes d'appui du bataillon d'infanterie suisse devront, pour remplir leurs missions avec le maximum de rentabilité, être à même de disposer et de savoir utiliser les deux types de moyens de transport.

On nous objectera sans doute que la motorisation de la compagnie lourde pourra, aussi bien et plus économiquement, être réalisée sur la base d'une organisation non chenillée, sur jeeps par exemple. Nous avons déjà traité ce problème, et exposé les raisons qui, du fait du développement considérable de l'organisation radar contre-mortier, milite en faveur du matériel lance-mines chenillé. Nous renvoyons ceux de nos lecteurs que ce problème intéresserait à notre étude de la *R.M.S.* N° 9, 1955. Nous nous bornerons à citer ici l'une de nos conclusions d'alors. Après avoir décrit les matériels et les méthodes de repérage de l'organisation radar contre-mortiers, et avoir analysé les techniques de tir permettant de tirer malgré tout avec un minimum de risques, nous écrivions :

« Toutes ces méthodes ne sont évidemment que des palliatifs, efficaces dans une certaine mesure, néanmoins rarement suffisants. La solution idéale sera, c'est aujourd'hui l'évidence, que le mortier, dix minutes après son premier coup de réglage, ne se trouve plus sur la position d'où il a effectué son tir d'efficacité... Et s'en trouve même loin ! Le délai de dix minutes, remarquons-le, est un délai maximum.

« La motorisation de l'arme, est-il besoin de le dire, ne résout aucun problème, car les véhicules doivent être abandonnés la

plupart du temps derrière la ligne de feu et ne peuvent pratiquement jamais accéder aux positions des pièces. Le pourraient-ils, que le chargement du matériel, après le tir, ferait dangereusement perdre un temps précieux. *L'unique solution du problème, c'est le mortier auto-moteur chenillé, à même de tirer et de disparaître à grande vitesse, dans n'importe quel terrain.* »

* * *

1. La compagnie lourde, engagée en terrain praticable aux véhicules tous-terrains, revêtira l'aspect suivant :

Compagnie lourde motorisée d'infanterie.

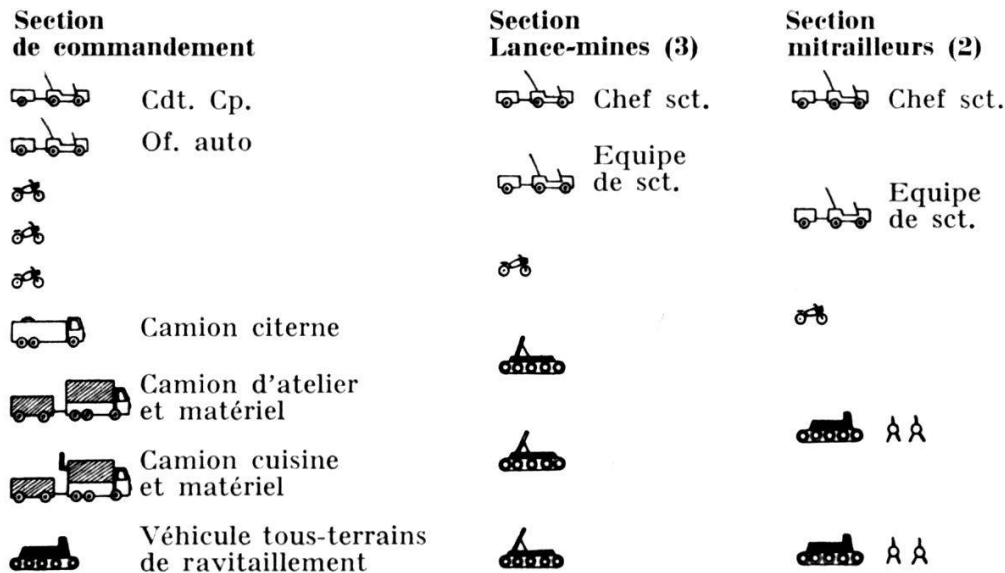


FIG. 5.

REMARQUES :

- La section auto est répartie sur la section de commandement et les 5 sct. de feu.
- Comparaison de la dotation véhicules avec celle de la « Support company » britannique :

	<i>Cp. type étudié</i>	<i>Cp. ld. anglaise</i>
Motos	8	5
Jeeps	12	5
Camions . . .	3	6
Véh. ch. bl. .	14	30
Total véhic. .	37	46

- L'organisation ici admise de la cp., quant au nombre des armes, est celle d'une situation dite « mouvante ».
- Les chevaux sont entièrement retirés et groupés en une section du train dépendant du cdt. cp. EM.

* * *

2. La même compagnie, abordant des terrains où ses véhicules ne la suivent plus, récupérera sa section du train. Les moyens motorisés, groupés en une section auto, rallieront la compagnie d'état-major.

La compagnie lourde engagée en terrain difficile revêtira dès lors l'aspect suivant :

Sct. Lm. (3)

Sct. mitr. (2)

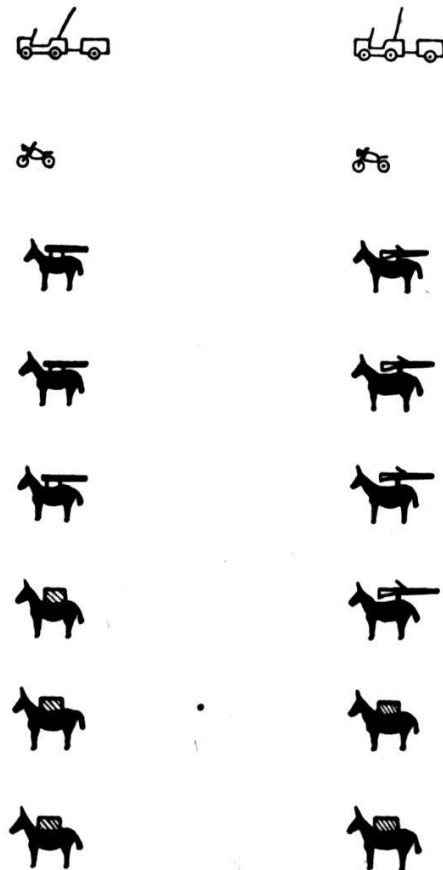


FIG. 6.

La compagnie lourde hippomobile s'efforcera, dans la mesure du possible, de garder :

- 1) ses moyens motorisés de commandement et de liaison,
- 2) ses moyens motorisés de ravitaillement.

REMARQUES :

— La prédominance du mulet sur le cheval est une des expériences de la guerre de 39-45, ainsi que de la campagne de Corée.

Nous ne pouvons ignorer les difficultés de commandement et d'organisation que la complexité de l'appareil — plus apparente d'ailleurs que réelle — offrira aux commandants d'unités de ce type. Ces difficultés sont, à notre avis, la rançon de la mobilité incontestablement accrue de la compagnie. Elles doivent être acceptées, d'autant mieux qu'aucune n'apparaît comme insurmontable. Conduiront-elles, à échéance plus ou moins lointaine, à un retour à une organisation scindée des armes d'appui ? Reverrons-nous, au sein du bataillon, selon le système soviétique, la compagnie motorisée de lance-mines, la compagnie motorisée de mitrailleurs, la compagnie motorisée de canons sans recul ? C'est possible ; il ne saurait cependant être de notre propos de nous laisser entraîner sur cet aspect tout différent du problème.

Soulignons enfin que motoriser une compagnie dans le cadre d'un bataillon qui ne l'est point n'est pas une hérésie, comme d'aucuns l'ont objecté au premier abord. Le « Règlement provisoire de manœuvre de l'infanterie (France) » 3^e partie, déclare, au chapitre des marches de l'infanterie :

Les véhicules des échelons (véhicules de commandement et de transmissions, véhicules portant ou tractant les armes lourdes avec un premier approvisionnement de munitions) suivent normalement les éléments à pied... Ils se déplacent par bonds, en empruntant la même chaussée.

Plusieurs armées belligérantes ont expérimenté cette solution au cours des récentes campagnes ; elles s'en trouvèrent

si bien qu'elles n'ont, aujourd'hui encore, pas éprouvé le besoin d'apporter de correctif à leur organisation bataillonnaire.

LE PROBLÈME DE L'ENGAGEMENT DES ARMES D'APPUI SERAIT-IL POUR AUTANT RÉSOLU ?

L'engagement des armes d'appui du bataillon d'infanterie pose, en toutes circonstances, un triple problème :

- problème de la mobilité des armes lourdes,
- problème de l'observation et de la conduite des feux,
- problème des liaisons compagnie lourde-bataillon, et compagnie lourde-sections.

La question « mobilité » étant étudiée, penchons-nous brièvement sur les deux autres conditions impérieuses qui régissent l'engagement et l'efficacité des armes lourdes. L'ordre d'urgence, par une réaction bien explicable, nous conduit trop souvent à ne pas leur accorder toute l'importance qu'elles doivent en réalité revêtir.

Si les problèmes d'observation et de liaison ne posent pas de difficultés particulières dans le cadre des sections de mitrailleurs, il est loin d'en être de même dans les sections de mortiers. Comme dans l'artillerie, le tir y est étroitement dépendant de la précision et de la justesse d'une observation poussée loin en avant des pièces. La règle, chez nous, veut que la conduite tactique, l'observation, et la conduite technique du feu soient le fait du chef de section lance-mines, travaillant en contact étroit, personnel, avec le chef — commandant de bataillon ou de compagnie — auquel il est attribué.

En situation stable, cette méthode n'offre pas de problèmes insolubles. Pour autant que le Poste d'observation des mortiers puisse être installé près du P.C. de l'unité appuyée, pour autant que les liaisons internes des lance-mines (radio ou fil, mais fil surtout) jouent au mieux, pour autant enfin que le poste d'observation ne soit pas pris à partie, bombardement,

aveuglement par fumigènes (et n'oublions pas que c'est précisément en situation stable que l'organisation radar contre-mortiers ennemie pourra s'exercer avec sa pleine efficacité¹), on peut admettre que le chef de section lance-mines donnera et dirigera les feux qui seront exigés de lui.

Si, par contre, le poste d'observation venait à être aveuglé (fumigènes), la nécessité de le déplacer pour être à même de continuer à diriger le tir contraindra le chef de section lance-mines à interrompre son action, à *cesser ses appuis de feu* pendant de longues minutes, capitales, décisives peut-être. Et de son nouveau poste d'observation, il ne pourra reprendre son action qu'après avoir recalculé ses éléments, conformément à son nouvel angle de vision. Pour autant que les liaisons fonctionnent (et les appareils radio SE 100, que nous savons devoir être bientôt heureusement remplacés, sont parfaitement insuffisants : il faudra, la plupart du temps, attendre la pose du fil !), le feu pourra alors reprendre. Sera-t-il encore temps ?

Enfin, pis est, le poste d'observation venant à être anéanti (et combien de fois ne devons-nous pas nous attendre à ce que cela se produise ?), la section de mortiers cessera simplement de tirer. Elle se taira. A de rares exceptions près, nos sous-officiers ne sont instruits (faute de temps) qu'à diriger le feu de pièces isolées, et non celui d'une batterie. Le tir des 4 pièces, agissant isolément et dépendant dès lors de 4 postes d'observation (!), ne pourra reprendre qu'après de longs délais, et il posera au chef de l'unité appuyée des problèmes de liaison et de commandement dont on voit mal comment il les pourra résoudre.

En situation mouvante, progression, combat en retraite, les conditions apparaissent plus difficiles encore. On ne peut, en effet, exiger d'un chef de section de mortiers (comme on le voit si souvent faire dans certains de nos exercices) qu'il demeure constamment aux côtés d'un supérieur, *lui-même en déplacement*. Le ferait-il *qu'il serait incapable, son angle de*

¹ Voir notre étude *R.M.S.* du mois de septembre 1955, n° 9.

vision se modifiant continuellement, de régler, de corriger, de diriger le feu de ses armes. Y parviendrait-il pourtant (grâce peut-être à une carte de détail qu'il ne possède *pratiquement* jamais : les chefs de sections d'armes lourdes ne touchent que les cartes au 1 : 100 000 !) qu'il n'aurait pas les moyens de communiquer *de suite* ses ordres vers l'arrière : les moyens radio internes *actuels* sont insuffisants, le téléphone suit relativement plus lentement et, en déplacement, ralentit toutes transmissions.

La liaison personnelle entre le chef de l'unité appuyée et le commandant des armes d'appui devrait-elle être sacrifiée au profit de la précision des tirs, on voit mal, dès lors, comment les feux souhaités d'urgence par les premiers échelons pourraient être exigés sans délais des mortiers attribués. C'est trop, beaucoup trop, d'exiger d'un lieutenant lance-mines, comme on le fait habituellement, qu'il marche constamment avec son chef, qu'il le conseille sur l'emploi de ses armes, qu'il calcule ses tirs en déplacement (sans en avoir les moyens), qu'il promène son téléphone à travers tout le secteur d'engagement, qu'il se règle et tire sans s'arrêter de marcher (ou presque !), qu'il se laisse imposer l'emplacement de son poste d'observation par celui du P.C. (peut-être défavorable au point de vue lance-mines) de son chef, qu'il tire à la minute et touche à chaque coup dans les délais qu'on lui prescrit.

Il est un reproche qui revient avec une régularité singulière dans toutes les critiques d'exercices que l'on entend dans notre armée : « Die Minenwerfer haben versagt — les lance-mines n'ont pas rempli leur mission — i lanciamine hanno mancato al loro compito ». Plutôt que de s'appesantir sur ces malheureux chefs de section lance-mines, ne serait-il pas préférable de s'en prendre à l'organisation actuelle des feux dont, sans doute, le manque de souplesse conditionne l'insuffisant rendement ?

* * *

On connaît l'organisation américaine qui détache un ou deux observateurs de mortiers (simples soldats) auprès de chacune des sections de voltigeurs à appuyer. Instruits selon des procédés très simples (n'importe quel fusilier peut tenir ce rôle), disposant d'une grille de calculs qui réduit l'interprétation de l'observation au minimum, transmettant à la batterie leurs très brefs messages au moyen d'appareils de radio puissants, ils permettent, par leur présence au milieu des premiers éléments dont ils connaissent immédiatement les vœux, de renoncer au poste d'observation de section. La transformation de l'observation ainsi relevée dans le terrain en une correction technique communiquée aux pièces est le fait du sergent (ou d'un sous-officier) qui, à la batterie même, est responsable des calculs de tir. Le chef de section, qui suit le commandant de l'unité auquel il est attribué, en contact personnel, efficace, libéré des préoccupations de la conduite technique du feu, peut se vouer entièrement à l'aspect le plus important de sa tâche : conseiller son chef, conduire tactiquement sa section, utiliser au maximum la puissance de ses feux au profit de l'ensemble.

Cette organisation (scission entre la conduite technique des feux et la conduite tactique, l'engagement optimum de la batterie), si proche évidemment de celle de l'artillerie, mais si normale aussi à partir du moment où les mortiers, engagés comme un tout, tirent selon des procédés d'artillerie, ne devra-t-elle pas, un jour, devenir la règle ?

CONCLUSION

L'engagement de la compagnie lourde et la conduite des feux d'appui bataillonnaires revêtent, dans le combat d'infanterie, une importance considérable, très souvent décisive. On ne l'a jamais ignoré dans notre armée où la plus grande attention a toujours été accordée à la qualité et à l'efficacité des

armes lourdes, où l'on a toujours veillé à mettre entre les mains du commandant de bataillon un instrument suffisamment puissant, susceptible d'influencer valablement le combat des compagnies de fusiliers.

C'est cependant une vérité banale que d'observer qu'une armée n'est jamais prête à accepter la lutte et que, de deux armées qui s'affrontent, celle-là l'emportera qui sera le moins mal préparée. Il n'y avait que les armées de Napoléon III auxquelles il ne manquait « pas un bouton de guêtre »... Qui dit préparation au combat, dit aussi évolution, adaptation. *Dans l'organisation de nos appuis de feux bataillonnaires, nous nous trouvons aujourd'hui à un tournant, devant une décision à prendre.* Nous avons essayé d'une solution, conscient de ce qu'elle peut présenter d'imparfait, de hâtif. Au cours d'un exercice tactique, le vieux Moltke s'était écrié un jour : « Je ne vous propose cette solution qu'à titre d'exemple, et c'est uniquement mon avis personnel que je donne ici. Cela ne veut pas dire que d'autres solutions ne soient pas tout aussi bonnes ». Nous n'avons pas la prétention de moins croire à la relativité des règles militaires que le vainqueur de Sedan : la seule règle véritable de tout l'art militaire est la réussite. Souhaitons que notre future compagnie lourde en soit une.

Capitaine M.-H. MONTFORT

La situation juridique des partisans pendant la guerre

Le dictionnaire Larousse donne des *partisans* la définition suivante : « Officiers et soldats d'une armée irrégulière qui mènent une guerre d'embuscade ». Cette définition nous paraît aujourd'hui quelque peu surannée, car depuis longtemps déjà on a tenté de régulariser par des conventions internationales la situation juridique des partisans. Nous sommes en posses-